



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est par le présent donné par le soussigné qu'une consultation publique aura lieu, lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra **le 27 septembre 2022, à 17h30, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer** pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. La demande vise l'immeuble au 550, boulevard Perron, lot 6 059 193 du Cadastre du Québec et consiste à accepter l'aménagement de logements (4) au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial alors que le règlement de zonage prévoit qu'un logement se trouvant dans un bâtiment commercial doit se trouver à l'étage supérieur du bâtiment.
2. La demande vise l'immeuble au 776, boulevard Perron, lot 4 919 981 du Cadastre du Québec et consiste à accepter l'implantation d'un bâtiment secondaire à 3 m du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 10 m.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur les dérogations mineures sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@carletonsurmer.com](mailto:urbanisme@carletonsurmer.com).

Donné à Carleton-sur-Mer, le 9 septembre 2022



Antoine Audet

Directeur général et greffier

*(Publication site Web 9 septembre 2022 et Hublot le 16 septembre 2022)*